INSA INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES LYON

deep





Cadre général de gestion durable des déchets

Vincent Chatain

INVESTIR L'AVENIR

H_2O'Lyon Université de Lyon

GIRUS (2005-2007)

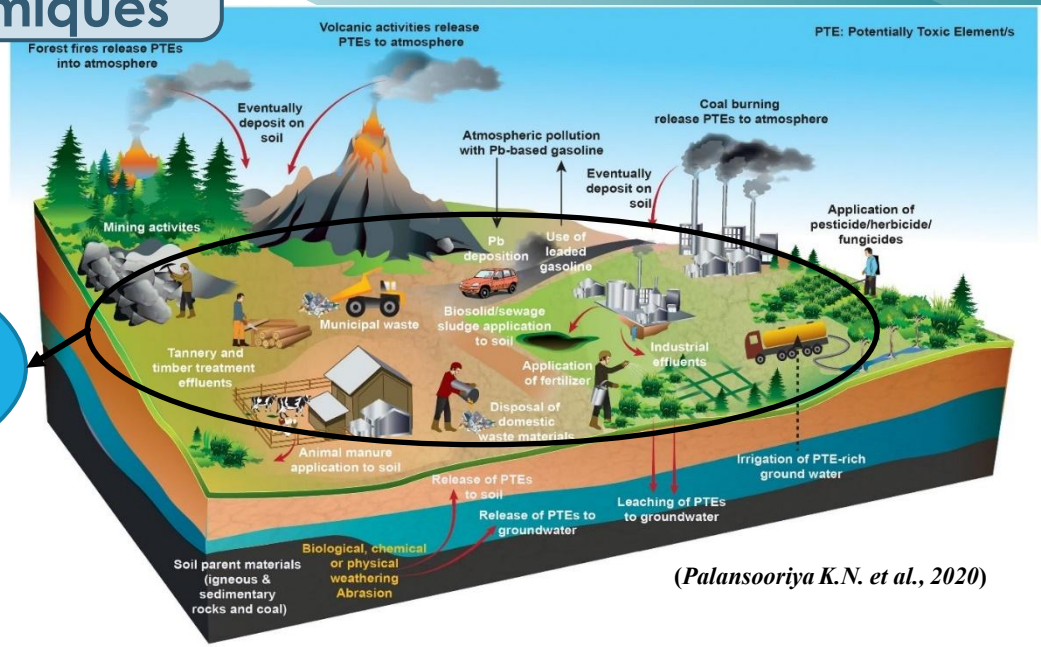
Laboratoire DEEP (Déchets, Eau, Environnement et Pollutions)

Ingénierie environnementale à l'heure de l'anthropocène

≠ scénarios

≠ paramètres bio-physico-chimiques

Devenir et gestion de milieux pollués complexes



(*Palansooriya K.N. et al., 2020*)

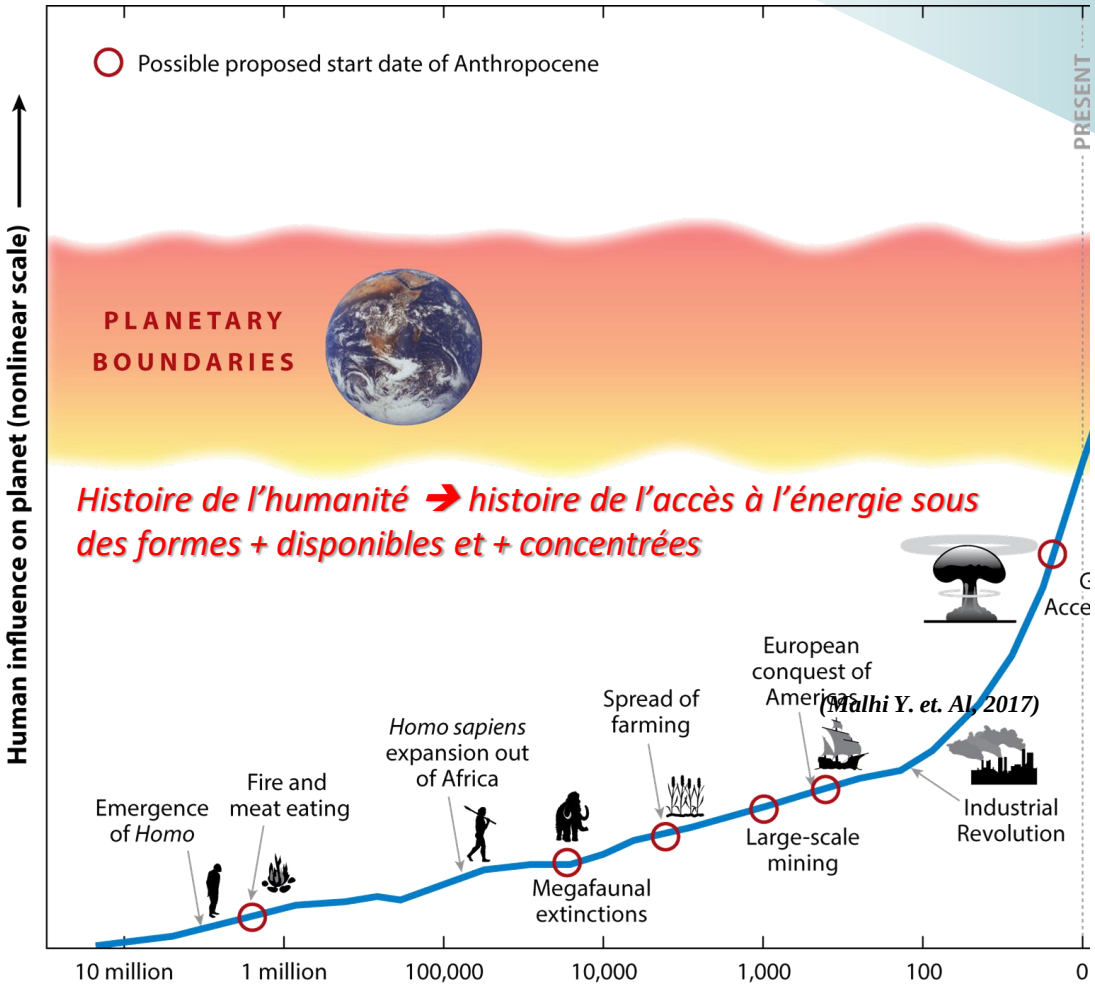
Limiter l'impact environnemental

Bâtiment Sadi Carnot - Bureau 131 - Vincent.Chatain@insa-lyon.fr

PREAMBULE

« ***L'Anthropocène […] marque la collision de l'histoire de la planète avec celle de l'humanité qui l'occupe*** »

[Atlas de l'Anthropocène, p. 11, F. Gemenne, A. Rankovic, atelier de cartographie de Sciences Po, presses de Sciences Po, 2019]



Cette **utilisation accrue d'énergie** conduit l'humanité à :

- **Perturber les grands cycles biogéochimiques** terrestres;
- **Epuiser les différents « stocks » du vivant;**
- **Générer une quantité considérable de déchets** (3,8 Gt de déchets/an pour les seuls pays de l'OCDE, selon l'UNEP en 2015).

326 Mt de déchets produits en France, en 2017

PREAMBULE



Le Monde ACTUALITÉS ÉCONOMIE VIDÉOS DÉBATS CULTURE LE GOÛT DU MONDE SERVICES S'abonner

DEBATS • LES DESSOUS DES DECHETS

Comment les déchets ont envahi tous les milieux : la folle histoire du « poubellocène »

Par Claire Legros

Publié le 02 février 2024 à 18h15, modifié le 03 février 2024 à 15h06

Lecture 12 min.

Article réservé aux abonnés

Ajouter à vos sélections

ENQUÊTE | **Alors qu'ils n'existaient pas jusqu'à la fin du XIXe siècle, les déchets ont colonisé le vivant. Au-delà des défis techniques qu'ils soulèvent, ils sont devenus un terrain d'enquête pour les sciences humaines, qui s'attachent à éclairer les systèmes et les mythes à la source de leur production.**

PREAMBLE

Et vous, que savez-vous des déchets ?



Fresque des déchets



Objectif: l'objectif du travail en groupe est de permettre aux étudiants d'appréhender leur consommation quotidienne de ressources et son impact écologique à travers le prisme des déchets.

Fonctionnement: sur le modèle de la fresque du climat, les participants reçoivent des séries de cartes à relier entre elles dans une logique de causalité et de transfert des flux de matières et de déchets.

PREAMBLE

Fresque des déchets

Lot 1 : (**10 min**)

- Conséquences environnementales des produits du quotidien et les principaux traitements de nos déchets, en mettant en avant les avantages du compostage

- Ex. de conséquences négatives ; pour 1 tonne de déchets incinérés sont produits 180 kg de mâchefers, 30 kg de REFIOM et 11 kg de métaux











PREAMBLE

Fresque des déchets

Lot 2 (15 minutes)

Nos produits DEVIENNENT des déchets par notre décision (carte 4)

- Qu'est-ce qu'une Filière REP? Son utilité, fonctionnement et son indépendance ? (Cf. cours)

- La méthanisation est un processus naturel qui peut être industrialisé afin de transformer la MO en gaz et en engrais.

- 40% de nos déchets sont des emballages













PREAMBLE

Fresque des déchets

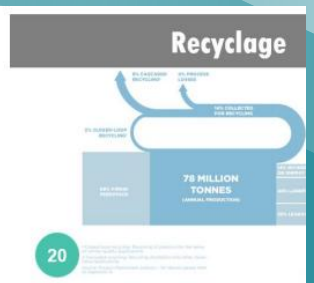
Lot 3 (15 minutes)

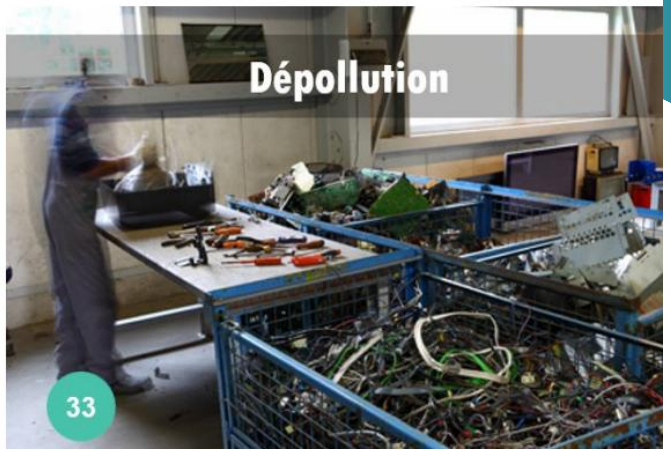
- - Répartition de nos OMR : 35% de papiers et emballages, 27% de déchets org, 5% de déchets bénéficiant de filières dédiés, 14% de textiles sanitaires, 19% de déchets autres

- 68% des OMR sont incinérées

- Le recyclage permet d'éviter l'émission de 23 millions de tonnes de CO_2 par rapport à l'utilisation de matières vierges (*source Citeo*)







PREAMBLE

Fresque des déchets

Lot 4 (10 minutes)

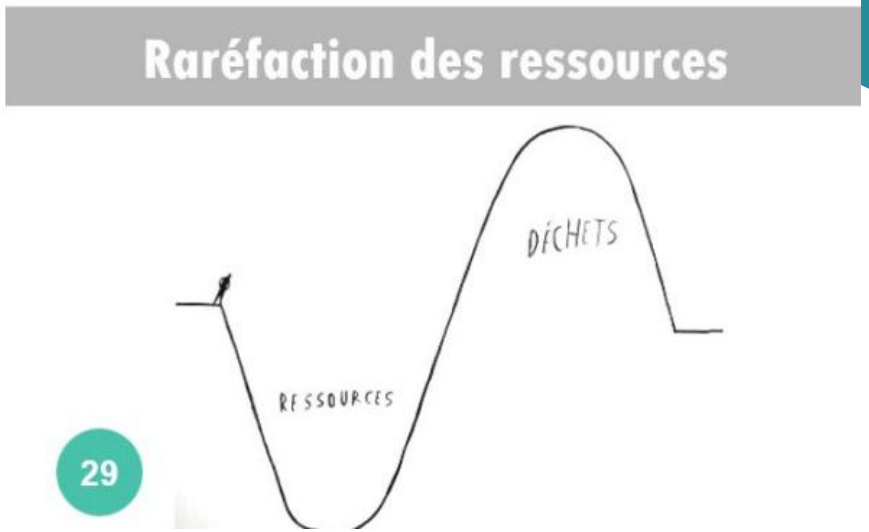




- **Pollution induite des smartphones** : Pollution + raréfaction ressources

- L'Europe produit 30 millions de tonnes de déchets plastiques par an, dont seulement 17% sont réutilisés ou recyclés.

- Raréfaction des ressources : d'ici 2025, 1,8 milliard de personnes vivront dans des pays ou des régions où la pénurie d'eau sera absolue. L'eau ni est utilisée dans les procédés d'extraction des minerais.



PREAMBLE

Fresque des déchets

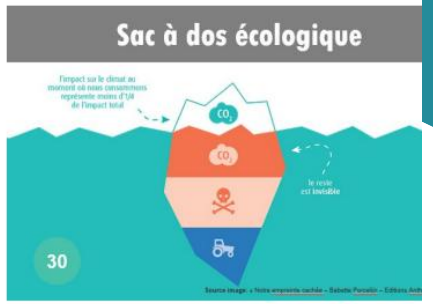
Lot 5 (10 minutes)

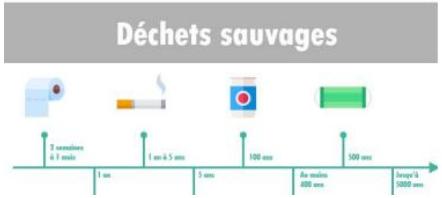
- **Déchets sauvages en France** : chaque année, c'est l'équivalent en poids de 6 tours Eiffel (63 000 tonnes) qui est abandonné dans la nature, ce qui représente 5% de tous nos déchets annuels.

- **Différence entre le Sac à dos écologique et l'ACV** : Le sac à dos écologique est un simple calcul en poids des matériaux utilisés dans la production du produit final. L'ACV est une analyse complète qui mesure l'impact environnemental sur plusieurs aspects (épuisement des ressources abiotiques, acidification du sol et de l'eau…)





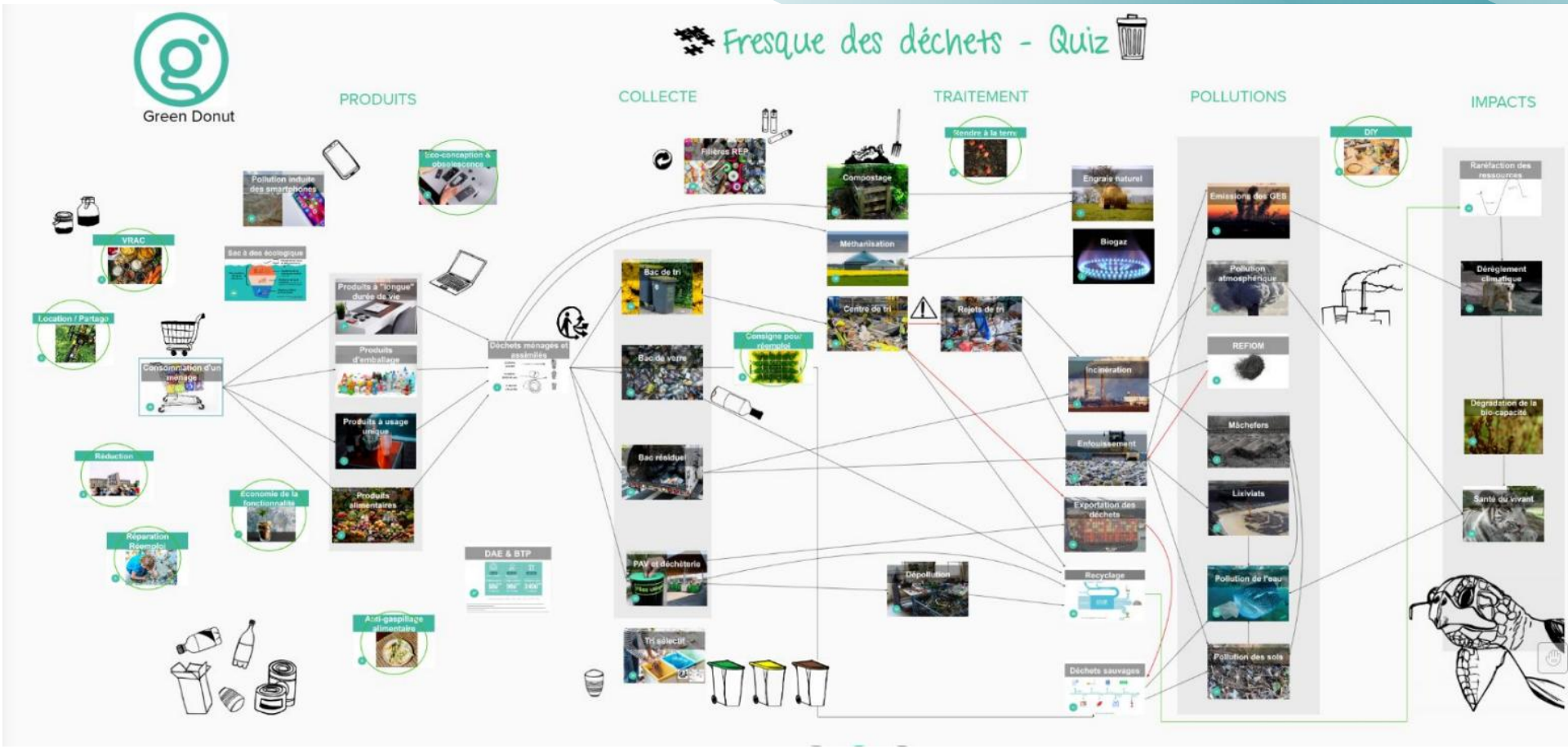






PREAMBLE

Fresque des déchets



PREAMBULE

… UN PEU D'HISTOIRE

- **Avant le développement de l'urbanisation**
 - Déchets > Nature – nourriture animaux – engrais – brûlés – enfouis



- **Avec le développement urbain**
 - Déchets > **fossés ou les cours d'eau**
 - **Problèmes de salubrité publique**
 - **Echec des décrets royaux du moyen-âge qui** imposent d'amener les déchets hors de la ville

- **Au XIXème siècle**
 - **Collecte par les services municipaux de Paris de récipients** contenant les déchets (préfet E. Poubelle)





- **Après la 2nde guerre mondiale**
 - **Prise de conscience mondiale** de l'ampleur du problème environnemental (en particulier déchets)
 - Mise en place progressive **de réglementations nationales et internationales**

PREAMBULE



Qu'est-ce qu'un déchet ?
https://www.youtube.com/watch?v=g4pqLGb9wt0

Fanny VERRAX
Consultante indépendante

OBJECTIFS DE MON INTERVENTION

Quelles solutions?



- **Quelles techniques à mettre en œuvre pour la collecte – le traitement – la valorisation – l'élimination ?**

- **Comment mettre en place une gestion durable des déchets ?**

- **Quelles sont les connaissances nécessaires ?**

SOMMAIRE



- **Introduction - Système déchet**
- Synthèse réglementaire déchets
- Gestion durable

INTRODUCTION

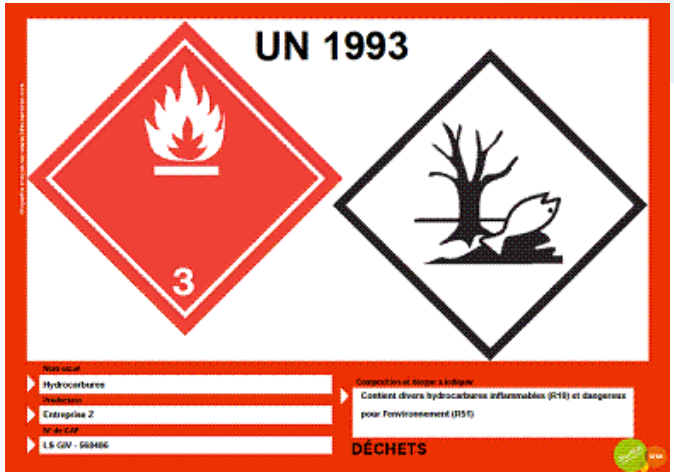


"Toute activité tendant à n'utiliser que la partie noble de la matière à des fins de production ou de consommation se traduit par le rejet de la partie moins noble. On parle alors de déchet"

B. Debray (1997)

- **Aucune définition satisfaisante du déchet.**
- **Suivant les acteurs impliqués et le contexte auquel on se réfère, la notion de déchet peut viser des objets de nature et de fonctions différentes.**
- **Chaque définition vise pour un groupe d'acteur à établir l'ensemble des objets qui devront faire l'objet d'un comportement particulier ou d'une attention particulière, mais c'est en dernier lieu la définition légale qui devra servir de référence.**

INTRODUCTION



Approche réglementaire

Code de l'environnement : Art L 541-1 (15 juillet 1975)

« Est un déchet au sens de la présente loi tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute **substance**, matériau, produit ou plus généralement tout **bien meuble** abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon ».

Directive européenne du 18 mars 1991

« Toute substance ou tout objet figurant à l'annexe I dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire »

La directive européenne est plus restrictive que la réglementation française puisqu'une matière abandonnée ne figurant pas à l'annexe I ne constitue pas un déchet.

INTRODUCTION



Approche économique

« Sur le plan économique, un **déchet est une matière ou un objet dont la valeur économique est nulle ou négative** pour son détenteur à un moment et dans un lieu donné. »

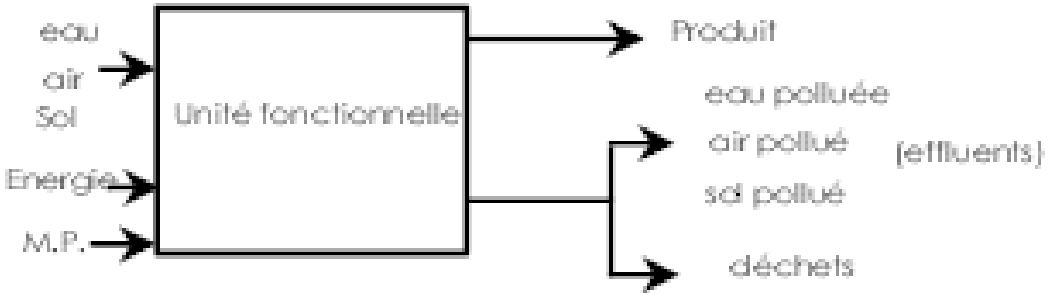
« Cette **définition exclut une bonne part des déchets recyclables**, qui possèdent une valeur économique, même faible. Certaines entreprises peuvent ainsi être tentées de faire passer certains déchets pour des sous-produits pour les soustraire à la loi. ».

INTRODUCTION



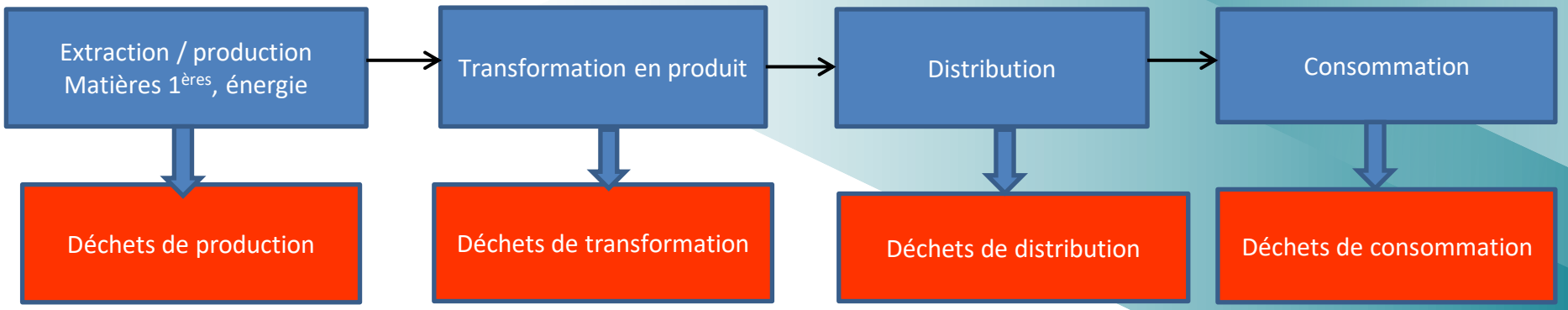
Approche fonctionnelle

« Le déchet est alors considéré comme un flux de matière issu d'une unité fonctionnelle, celle-ci représentant une activité ou un ensemble d'activité.»



INTRODUCTION

Toute activité humaine est génératrice de déchets



- **Extraction ou production des matières premières et ressources énergétique**s

 Déchets de production tels que :

 - Déchets miniers (→ terrils, etc.),
 - Déchets agricoles (→ déjections animales, pailles, etc.)

- **Transformation des matières premières en produits de consommation**

 Déchets de transformation tels que :

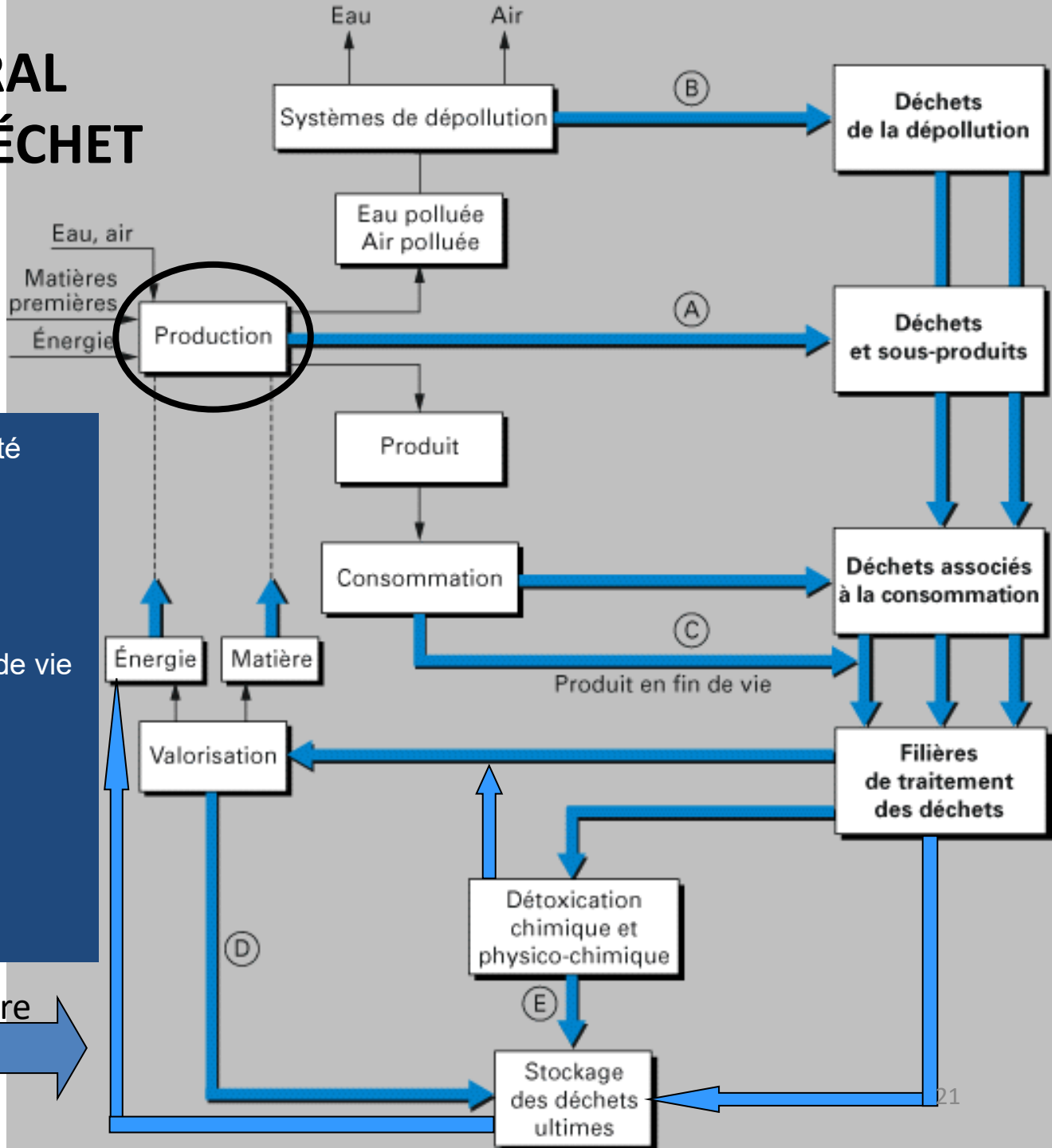
 - Déchets de découpe (→ sciures, copeaux), d'usinage, etc.
 - Déchets agro-alimentaires (grignons d'olive, etc.)

- **Distribution et utilisation des biens de consommation**

 Déchets de distribution et de consommation tels que :

 - Emballages, produits périmés
 - Déchets de cuisine et restauration
 - Produits en fin de vie (batteries, véhicules hors d'usage, etc…)

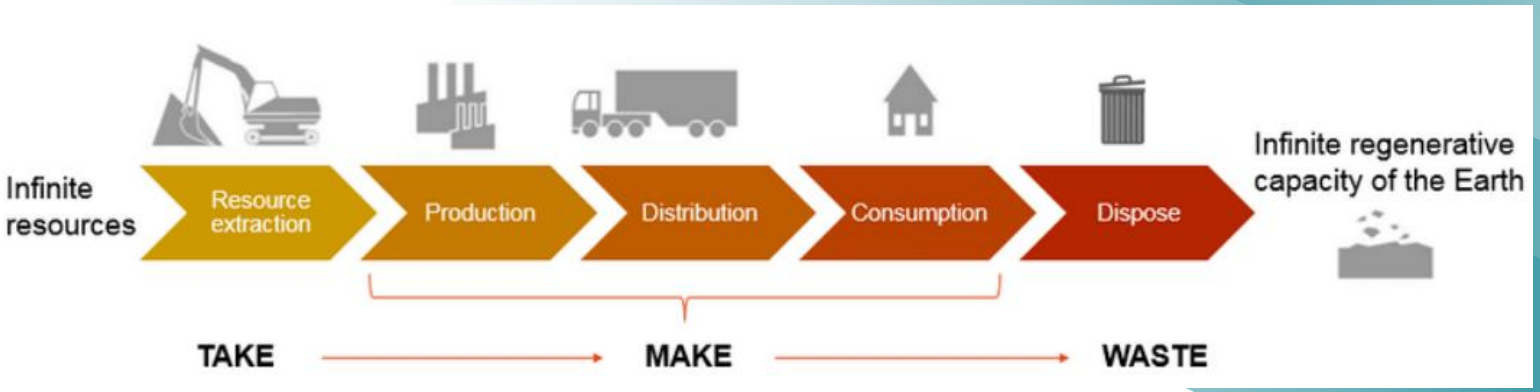
SCHÉMA GÉNÉRAL DU SYSTÈME DÉCHET



- (A) déchets spécifiques à l'activité
- (B) déchets de la dépollution
- (C) déchets d'utilisation et de fin de vie
- (D) fraction non valorisable
- (E) déchet ultime

Environnement réglementaire et socio-économique

SYSTÈME DÉCHETS



20ème siècle

GESTION DES DÉCHETS

"Comment nous débarrasser efficacement de nos déchets en causant le moins de dommages possible à la santé publique et à l'environnement ? "

21ème siècle

GESTION DES RESSOURCES

"Comment gérer nos ressources rejetées de manière à ne pas priver les générations futures d'une partie, voire de la totalité, de leur valeur ?"

Changement de paradigme : de la gestion des déchets à la gestion des ressources

SYSTÈME DÉCHETS

La plupart des **systèmes industriels** évoluent vers ce **schéma idéal** qui favorise le **choix des matériaux**, les **économies d'énergie et de matière**, développe le **recyclage**, **minimise l'utilisation de substances dangereuses** ... toute stratégie que l'on retrouve dans ce qu'on appelle aujourd'hui communément **l'écologie industrielle**.



Concept d'économie circulaire : ***système éco. d'échange et de prod. qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à ↗ l'efficacité de l'utilisa. des ress. et à ↙ l'impact sur l'env. tout en permettant le bien-être des individus.***

SYSTÈME DÉCHETS

Typologie des déchets

LES DÉCHETS PEUVENT ÊTRE CLASSÉS SELON DIFFÉRENTES CATÉGORIES

- ✓ Par leur **nature physique** : Solides, Liquides, Gazeux
- ✓ Par leur **nature chimique** : organique, minérale, mélange
- ✓ Par leur **origine** : Urbains (OM + municipalités), Industriels, Agricoles

« Cette distinction est importante car elle se traduit par une répartition des responsabilités au niveau réglementaire. La gestion des Urbains revient aux communes alors que les Industriels sont gérés par le producteur. »

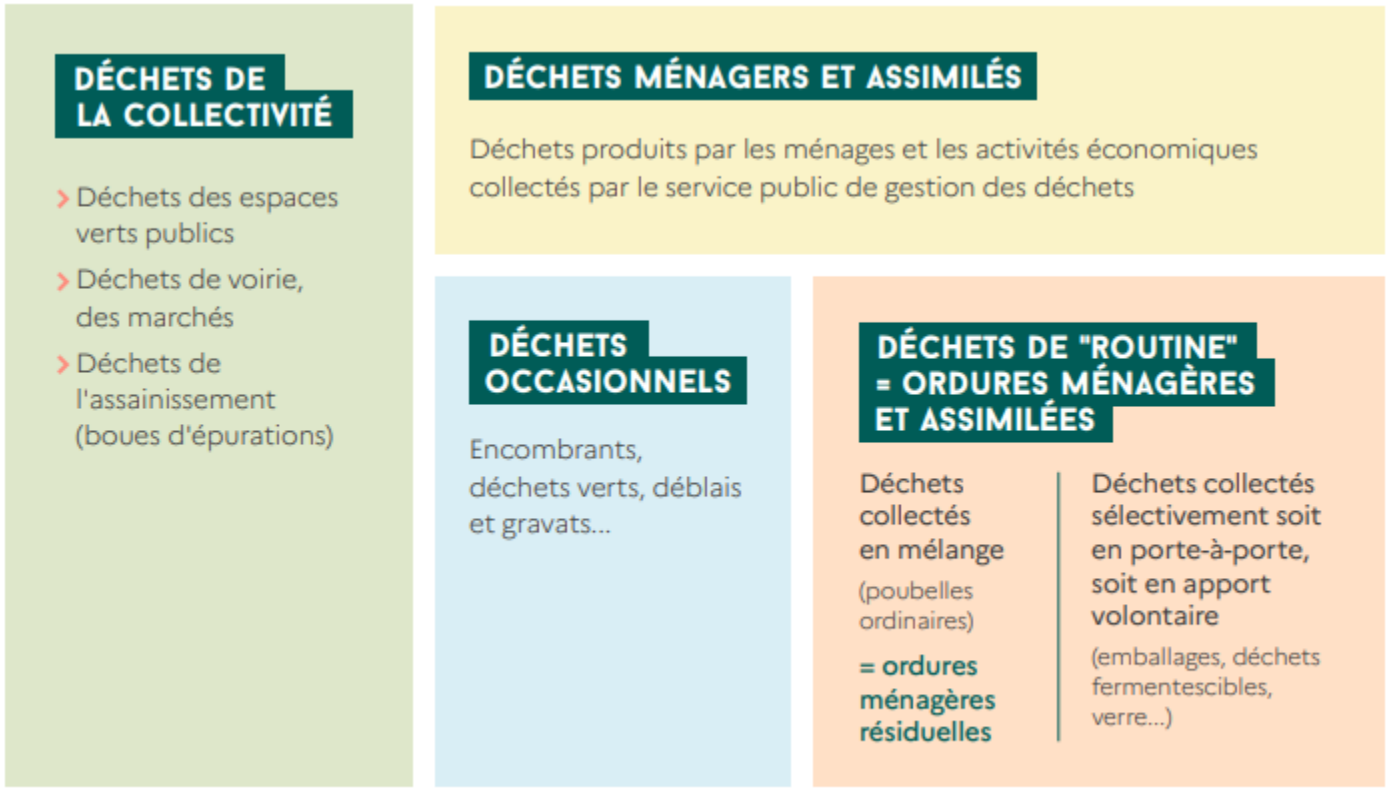
- ✓ Par la **nature du danger** qu'il peut occasionner : Déchets inertes, Déchets banals ou non dangereux, Déchets dangereux

SYSTÈME DÉCHETS

Typologie des déchets

GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Tableau synoptique de la composition des déchets municipaux (gérés par les collectivités locales)



Source : CGDD

Termes officiels	Termes usuels
DAE : déchets d'activités économiques	DEC : déchets des entreprises et du commerce
Déchets dangereux	
DD : déchets dangereux	DID : déchets industriels dangereux DIS : déchets industriels spéciaux (ancien terme)
DDD : déchets dangereux diffus	DTQD : déchets toxiques en quantités dispersées DDS : déchets diffus et spécifiques DMS : déchets ménagers spéciaux PCL : produits chimiques de laboratoires
DASRI : déchets d'activités de soins à risques infectieux y compris les matériels piquants ou coupants, les produits sanguins et anatomiques et les matériaux souillés	Déchets infectieux Déchets hospitaliers
MNU : médicaments non utilisés	
DEEE (ou D3E) : déchets d'équipements électriques et électroniques	GEM : gros équipement électroménager PAM : petits appareils en mélange
VHU : véhicules hors d'usage	Épaves
Déchets non dangereux	
DND : déchets non dangereux, non inertes	DIB : déchets industriels banals DEIC : déchets d'emballages industriels et commerciaux
Déchets inertes	Déchets minéraux (Europe)
DMA : déchets ménagers et assimilés	OMA + déchets occasionnels collectés en déchetteries publiques (ex : encombrants, déchets verts…) OMA : ordures ménagères et assimilées collectées en porte à porte ou points d'apport volontaire par les services municipaux
Déchets municipaux	DMA + déchets générés par les services des collectivités (voirie, assainissement, espaces verts)

SYSTÈME DÉCHETS

Typologie des déchets

Déchet ultime : Le déchet ultime est défini par L. 541-1-1 du code de l'env. comme « *un déchet résultant ou non du traitement d'un déchet qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux* ». (Loi du 13/07/**1992** " déchet ultime «)

Définition FR, ambigüe ET évolutive, car suivant les progrès techniques, un déchet ultime aujourd'hui ne le sera peut-être plus dans quelques années…



SYSTÈME DÉCHETS

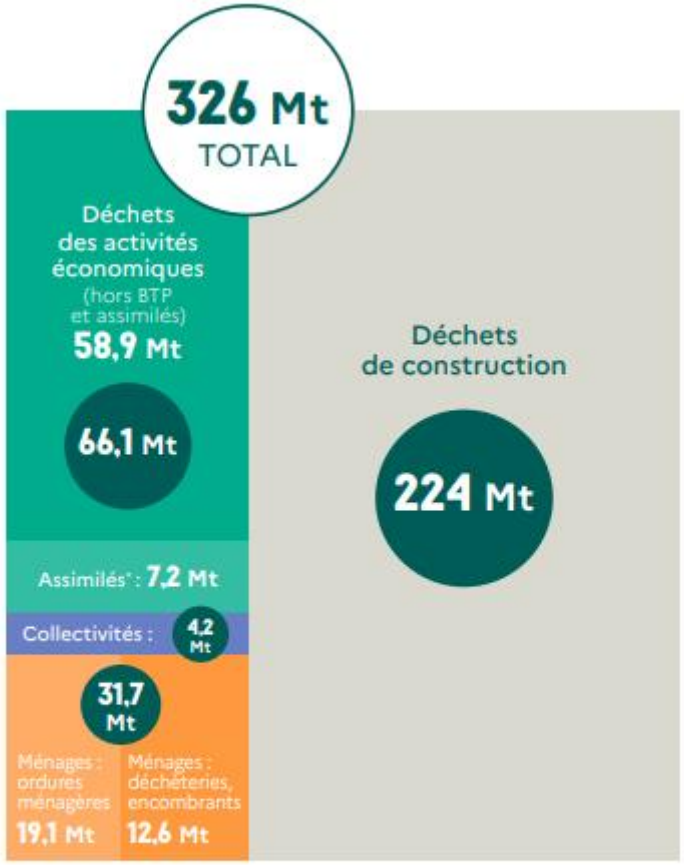
QUELQUES CHIFFRES - production nationale de déchets

ENVIRON 326 MILLIONS DE TONNES DE DÉCHETS PRODUITS EN 2017, SOIT 4,9 TONNES PAR HABITANT

MÉNAGES
(Déchets ménagers et assimilés / DMA)
39 MILLIONS DE TONNES
580 KG
- 2 % en 10 ans

ENTREPRISES
(hors construction et hors assimilés)
63 MILLIONS DE TONNES
900 KG
- 15 % en 10 ans

CONSTRUCTION
224 MILLIONS DE TONNES
3400 KG
- 5 % en 10 ans



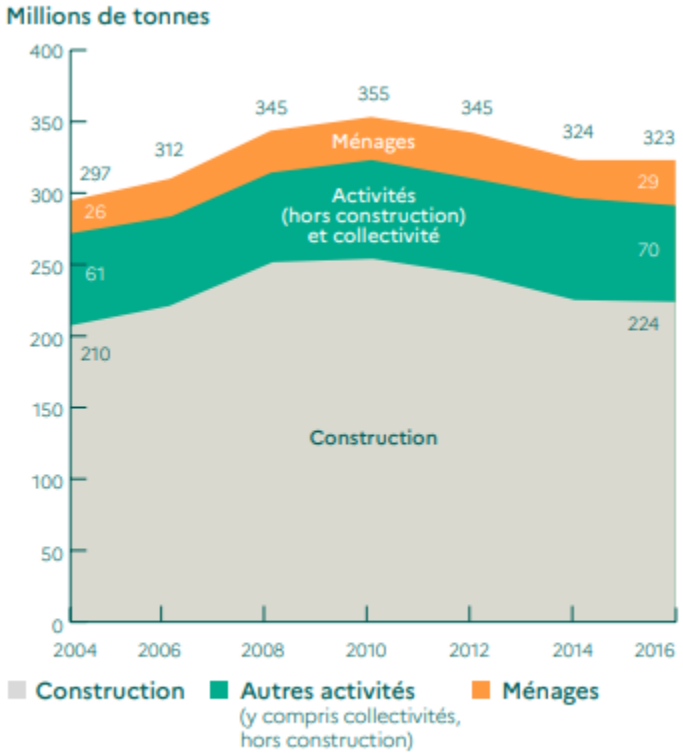
*Déchets des activités économiques (DAE) collectés par le service public

Source : RSD 2016, ADEME – Enquête Collecte 2017, estimations IN NUMERI

Les données de la figure 5 ont été actualisées par rapport au RSD pour tenir compte des résultats de l'enquête Collecte

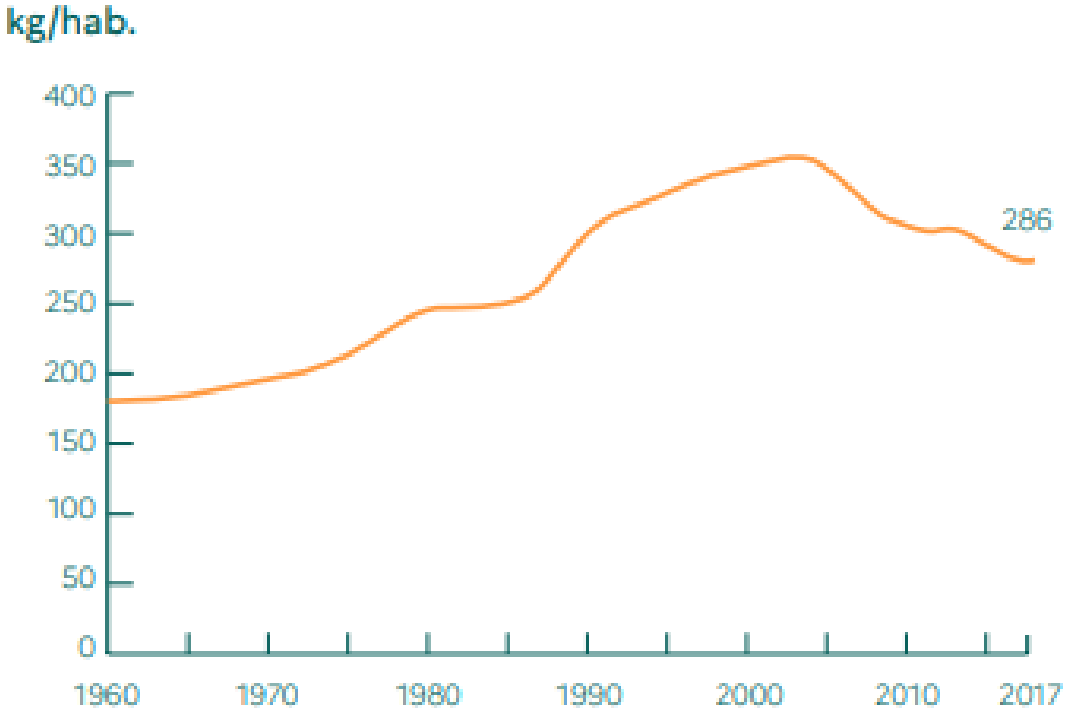
SYSTÈME DÉCHETS

QUELQUES CHIFFRES - production nationale de déchets



Source : Eurostat – Déchets générés par catégorie de déchets, dangerosité et activité de la NACE Rév. 2 [env_wasgen]

326 Mt de déchets produits en France, en 2017



Sources : ADEME – Enquête ITOM en 1974 puis enquêtes Collectes depuis 2005, données lissées

Évolution de la quantité d'ordures ménagères par habitant entre 1960 et 2017

SYSTÈME DÉCHETS

QUELQUES CHIFFRES – au niveau local



SOMMAIRE



- Introduction - Système déchet
- **Synthèse réglementaire déchets**
- Gestion des déchets

CONTEXTE FRANÇAIS ET EUROPÉEN

- **Europe : fixation des objectifs et cadre général**

→ Directives cadre déchets, objectifs de recyclage
→ Stratégie plastique, économie circulaire

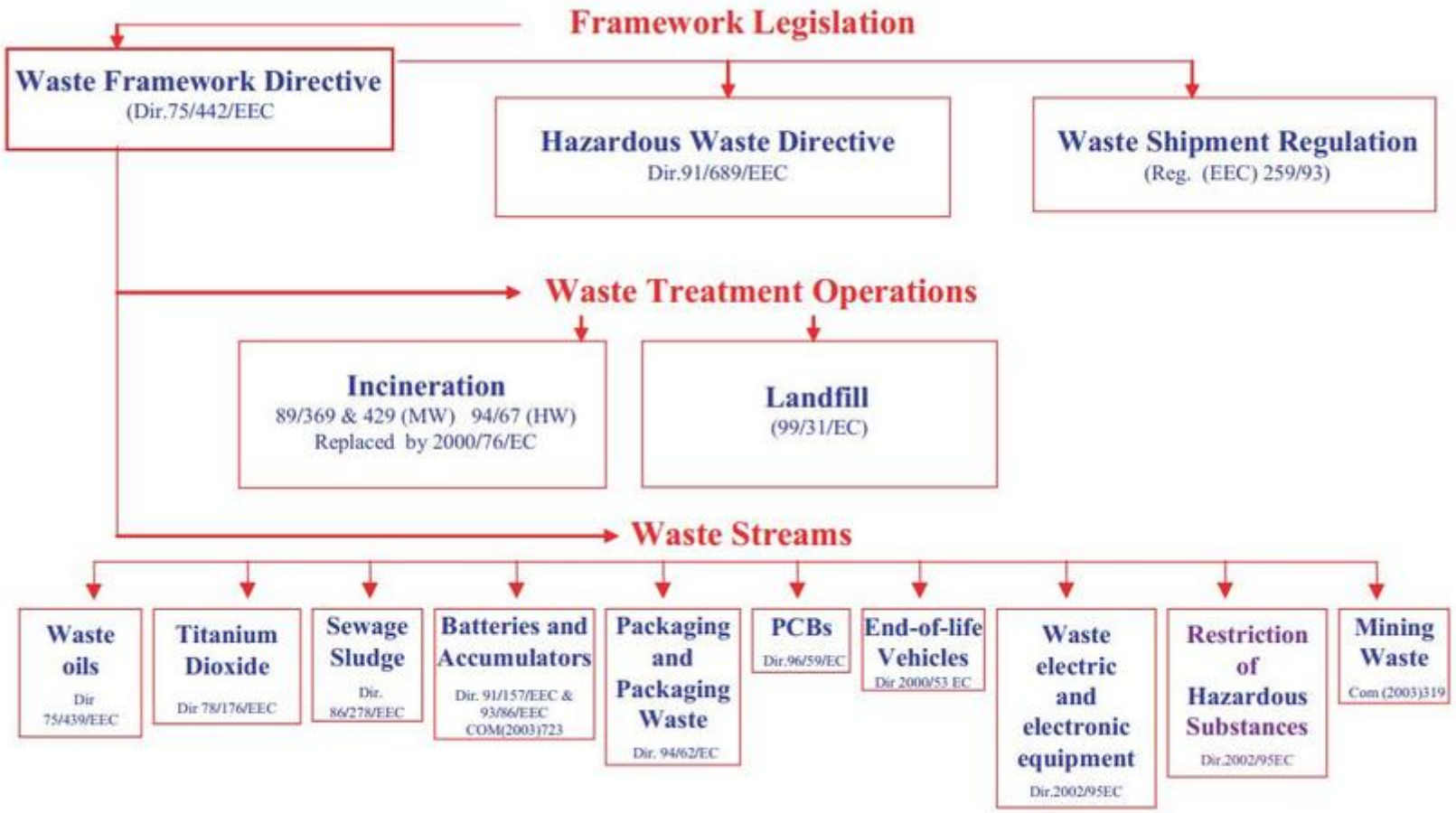
- **France : traduction réglementaire et objectifs nationaux**

→ Loi AGEC (2020) : anti-gaspillage et économie circulaire
→ Objectifs : -15% DMA en 2030, 60% valorisation matière, tri biodéchets 2024

- **Collectivités : déclinaison locale**

→ Plans locaux de prévention, organisation du service public
→ Compétences déchets, police administrative et judiciaire

GRANDS PRINCIPES DE LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE SUR LES DÉCHETS



Directives « horizontales » / Directives spécifiques à des filières / Directives spécifiques à des flux

Directives « horizontales »:
Couvrant l'ensemble des déchets

- **Directive cadre 75/442/EEC du 15 Juillet 1975** – Cadre général avec les principales définitions et principes concernant la gestion des déchets. Elle a été révisée en profondeur en 1991, 1996, puis en 2008 et enfin en 2018 (**directive (UE) 2018/851**).

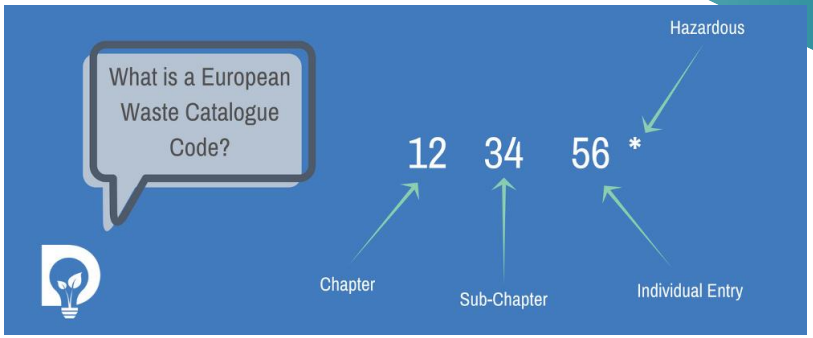
https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2018.150.01.0109.01.ENG



Directives « horizontales »:
Couvrant l'ensemble des déchets

- Directive cadre 75/442/EEC du 15 Juillet 1975

Création du Catalogue Européen des Déchets : langage unique européen de description et de classification des déchets CED



- ✓ **Code à 6 chiffres utilisé pour identifier les déchets tels qu'ils sont répertoriés dans le CED.**
- ✓ **3 paires de chiffres, par exemple 12 34 56 : identifiant et classifiant les déchets en catégories selon la manière dont ils ont été produits.**

Directives « horizontales »:
Couvrant l'ensemble des déchets

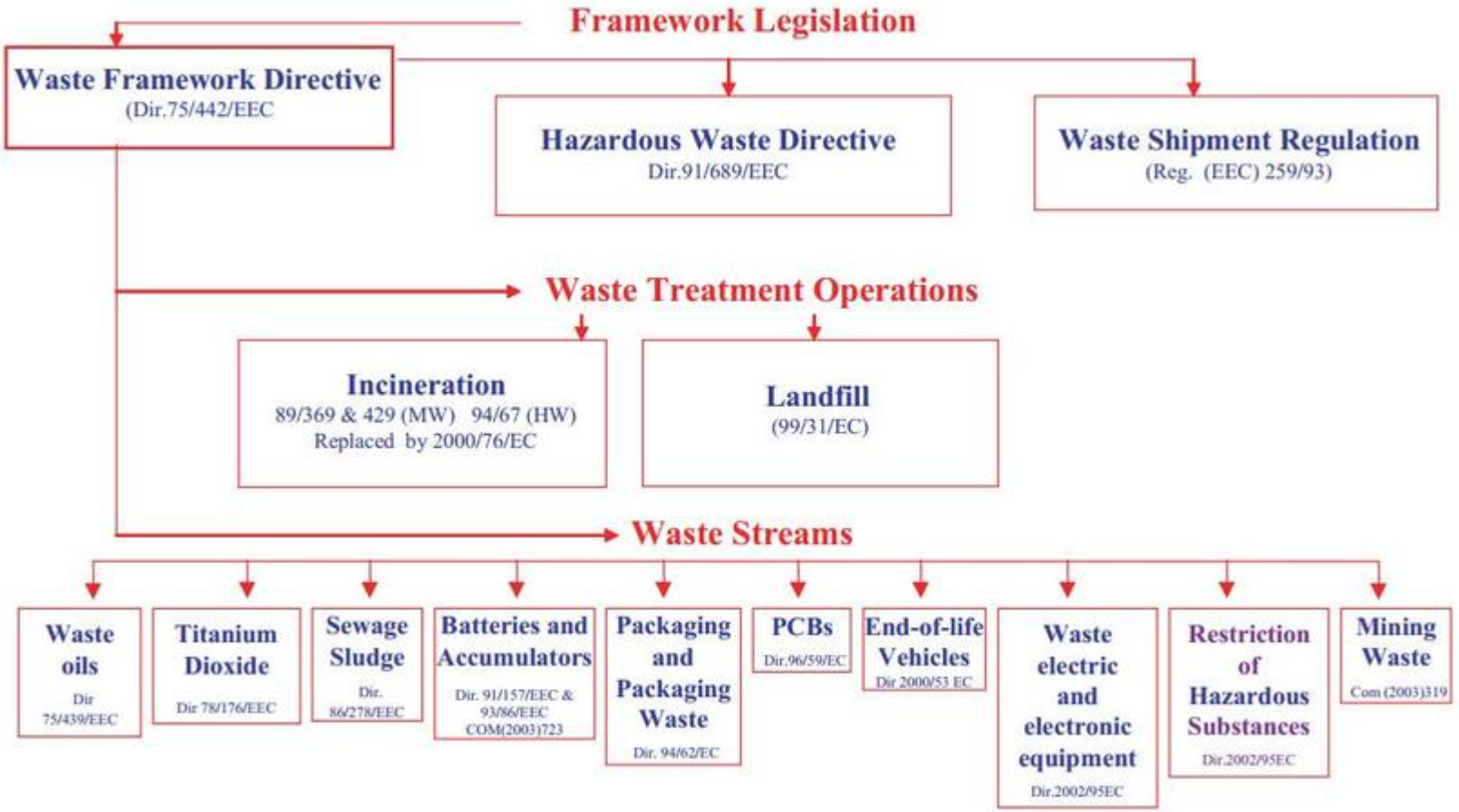
- Directive cadre 75/442/EEC du 15 Juillet 1975 – Cadre général

Création du CED

Remplacée par une nouvelle Directive cadre en octobre 2008 actualisée en 2018 (2018/851)
http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/
Avec de nouvelles notions (notion de sous produits, de fin de statut de déchets…)

Le cadre de la **sortie du statut de déchet (SSD)** est délimité par une procédure spécifique définie au niveau européen**. Il est ainsi nécessaire d'avoir des garanties en termes de sécurité et de qualité, ainsi qu'un repreneur avec un usage qualifié**. Ces contraintes fortes désavantagent les sous-produits issus de déchets par rapport aux matières vierges. Un paradoxe à une époque où la priorité est donnée au réemploi et à l'économie circulaire.

RÉGLEMENTATION « DÉCHETS » EN EUROPE



Directives « horizontales » / **Directives spécifiques à des filières** / Directives spécifiques à des flux

COMPLÉMENT

DIRECTIVES SPÉCIFIQUES À DES FILIÈRES DE TRAITEMENT

Directive Incinération 2000/76/EC du 4 Décembre 2000
(tous déchets confondus, dioxines, rejets aqueux, résidus...)

Directive IPPC 96/61/EC du 24 Septembre 1996 concernant la Prévention et le Contrôle Intégrées des Pollutions (IPPC)

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles, appelée également IED pour Industrial Emissions Directive - https://aida.ineris.fr/guides/directive-ied
Refonte de 7 directives dont directive IPPC (1996), et la directive incinération (2000).

L'IED vise la prévention et une approche intégrée de la pollution pour garantir un niveau élevé de protection de l'environnement dans son ensemble (dont concept de MTD…)

GRANDS PRINCIPES DE LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE SUR LES DÉCHETS



COMPLÉMENT

DIRECTIVES SPÉCIFIQUES À DES FILIÈRES

Directive Décharge 1999/31/EC du 26 Avril 1999

Décision n° 2003/33/CE du 19/12/02 établissant des critères et des procédures d'admission des déchets dans les décharges, conformément à l'article 16 et à l'annexe II de la directive 1999/31/CE

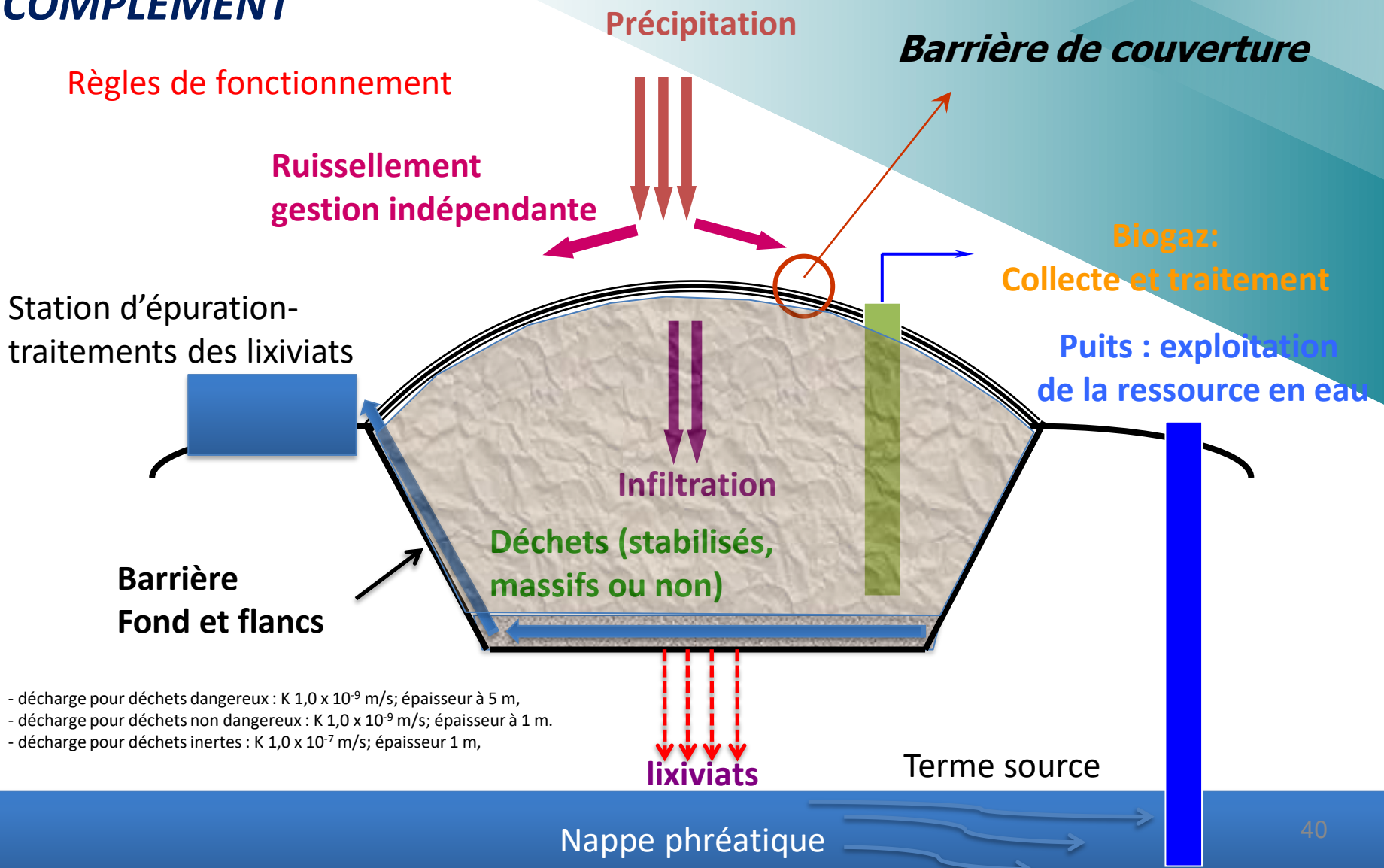
➢ **Un stockage adapté à chaque type de déchets**

- ✓ ***les installations de stockage de déchets dangereux (ISDD)***, où les déchets dangereux industriels peuvent être stockés sous certaines conditions (équipements spéciaux et système d'étanchéité) pour éviter que les polluants qu'ils contiennent se répandent dans l'environnement. **Seuls les déchets qui respectent les limites de lixiviation imposées par la directive européenne concernant le stockage des déchets et la décision du Conseil 2003/33 sont admissibles en centre de stockage après stabilisation ou solidification** ;
- ✓ ***les installations de stockage des déchets inertes***, soumises à autorisation préfectorale sans enquête publique (décret n°2006-302 du 15 mars 2006) ;
- ✓ **les installations de stockage des déchets non dangereux**.

GRANDS PRINCIPES DE LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE SUR LES DÉCHETS

COMPLÉMENT

Règles de fonctionnement



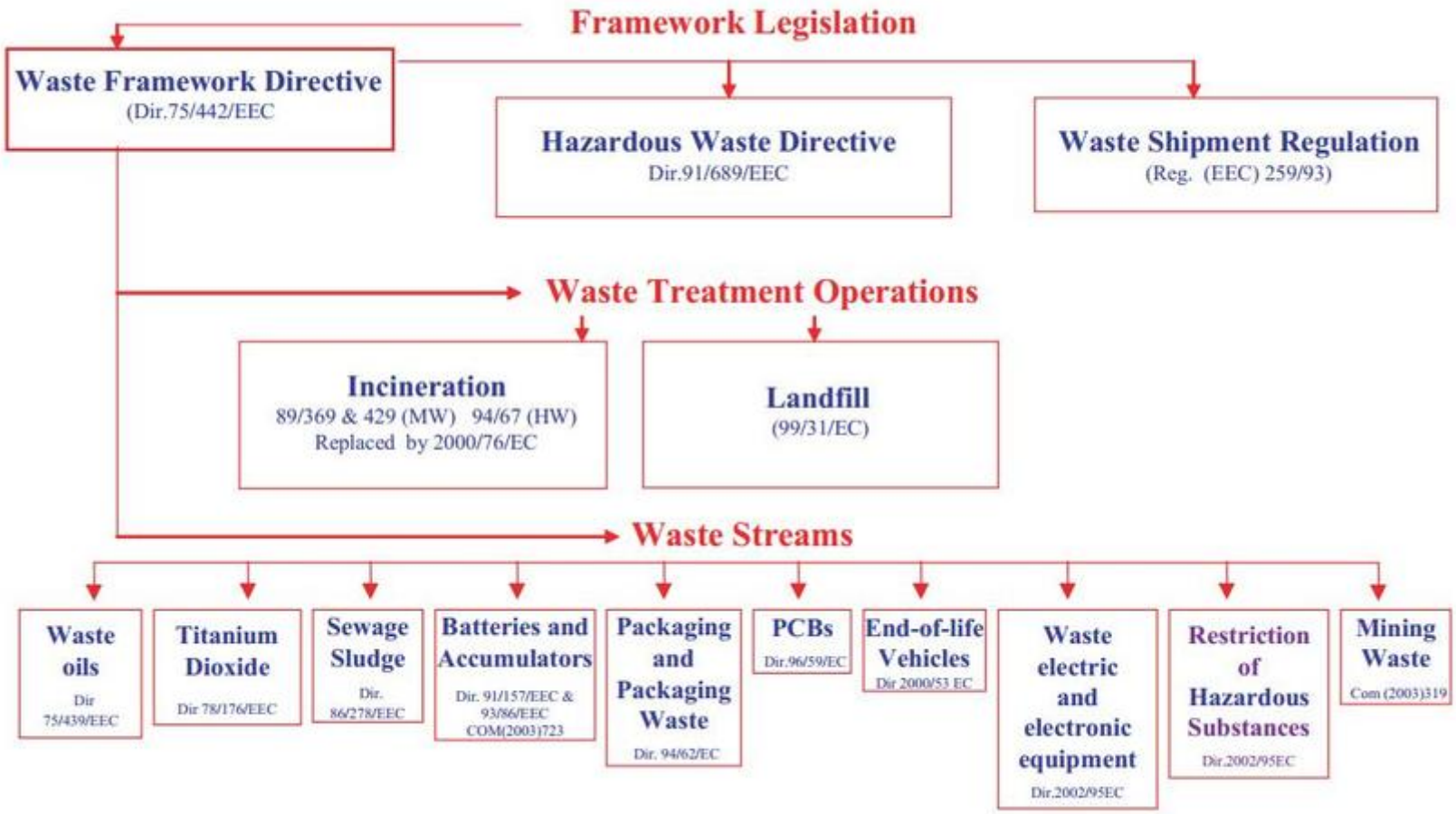
- décharge pour déchets dangereux : K 1,0 x 10^{-9} m/s; épaisseur à 5 m,
- décharge pour déchets non dangereux : K 1,0 x 10^{-9} m/s; épaisseur à 1 m.
- décharge pour déchets inertes : K 1,0 x 10^{-7} m/s; épaisseur 1 m,

CRITÈRES DE LIMITATION DU TERME SOURCE (VIA LA LIXIVIATION DES DÉCHETS AVANT ADMISSION)

Directive n° 1999/31/CE du 26/04/99 concernant la mise en décharge des déchets

	L/S = 2 l/kg matière sèche en mg/kg			L/S = 10 l/kg matière sèche en mg/kg			C_0 (essai de percolation) mg/l		
	inertes	non dangereux	dangereux	inertes	non dangereux	dangereux	inertes	non dangereux	dangereux
As	0.1	0,4	6	0,5	2	25	0,06	0,3	3
Ba	7	30	100	20	100	300	4	20	60
Cd	0.03	0,6	3	0,04	1	5	0,02	0,3	1,7
Cr total	0.2	4	25	0,5	10	70	0,1	2,5	15
Cu	0.9	25	50	2	50	100	0,6	30	60
Hg	0.003	0,05	0,5	0,01	0,2	2	0,002	0,03	0,3
Mo	0.3	5	20	0,5	10	30	0,2	3,5	10
Ni	0.2	5	20	0,4	10	40	0,12	3	12
Pb	0.2	5	25	0,5	10	50	0,15	3	15
Sb	0.02	0,2	2	0,06	0,7	5	0,1	0,15	1
Se	0.06	0,3	4	0,1	0,5	7	0,04	0,2	3
Zn	2	25	90	4	50	200	1,2	15	60
Chlorures	550	10 000	17 000	800	15 000	25 000	460	8500	15 000
Fluorures	4	60	200	10	150	500	2,5	40	120
Sulfates	560*	10 000	25 000	1 000,00	20 000	50 000	1500	7000	17 000
Indice phénols	0,5	-		1	-		0,3	-	
COT sur éluat **	240	380	480	500	800	1000	160	250	320
FS (fraction soluble)***	2500	40 000	70 000	4 000	60 000	10 000	-	-	
			7%			*10%*			

GRANDS PRINCIPES DE LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE SUR LES DÉCHETS



Directives « horizontales » / Directives spécifiques à des filières / **Directives spécifiques à des flux**

LA RÉGLEMENTATION DES DÉCHETS

DIRECTIVES SPÉCIFIQUES À DES FLUX

Directive 2000/53/EC du 18 Septembre 2000 sur les véhicules en fin de vie
(jusqu'à 95% de valorisation à atteindre!)

Directive de Janvier 2003 sur les Equipements Electriques et Electroniques
(gisement en expansion – très difficile à gérer…)

…

➢ ***Les filières à Responsabilité élargie des producteurs (REP)***

LES FILIÈRES À RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (REP)

Depuis 2012, ces filières de traitements des déchets s'appliquent également à certains déchets professionnels.

Le contexte de la REP

En France, le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) existe dans la loi depuis 1975 et est codifié dans l'article L. 541-10 du code de l'environnement.

« *Il peut être fait obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de ces produits ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication de pourvoir ou de contribuer à l'élimination des déchets qui en proviennent.* »

La 1ère filière nationale et réglementée de REP a été mise en place en 1992 pour la collecte des emballages ménagers. Des dispositifs similaires ont été ensuite instaurés pour d'autres produits usagés tels que les piles et accumulateurs, les papiers, les équipements électriques et électroniques (EEE), etc.

LES FILIÈRES À RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (REP)

Qu'est-ce que la REP ?

Dans le cadre de la REP, les fabricants, distributeurs pour les produits de leurs propres marques, importateurs, qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, doivent prendre en charge, notamment financièrement, la gestion de ces déchets.

Bien que basée sur la responsabilité individuelle du producteur, la REP peut être assurée par les metteurs sur le marché de manière individuelle ou collective, au travers d'un éco-organisme.

Les filières REP ont prouvé leur utilité pour la prévention et la prise en charge des déchets issus de certains types de produits.

LES FILIÈRES À RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (REP)

Quels sont les objectifs de la REP ?

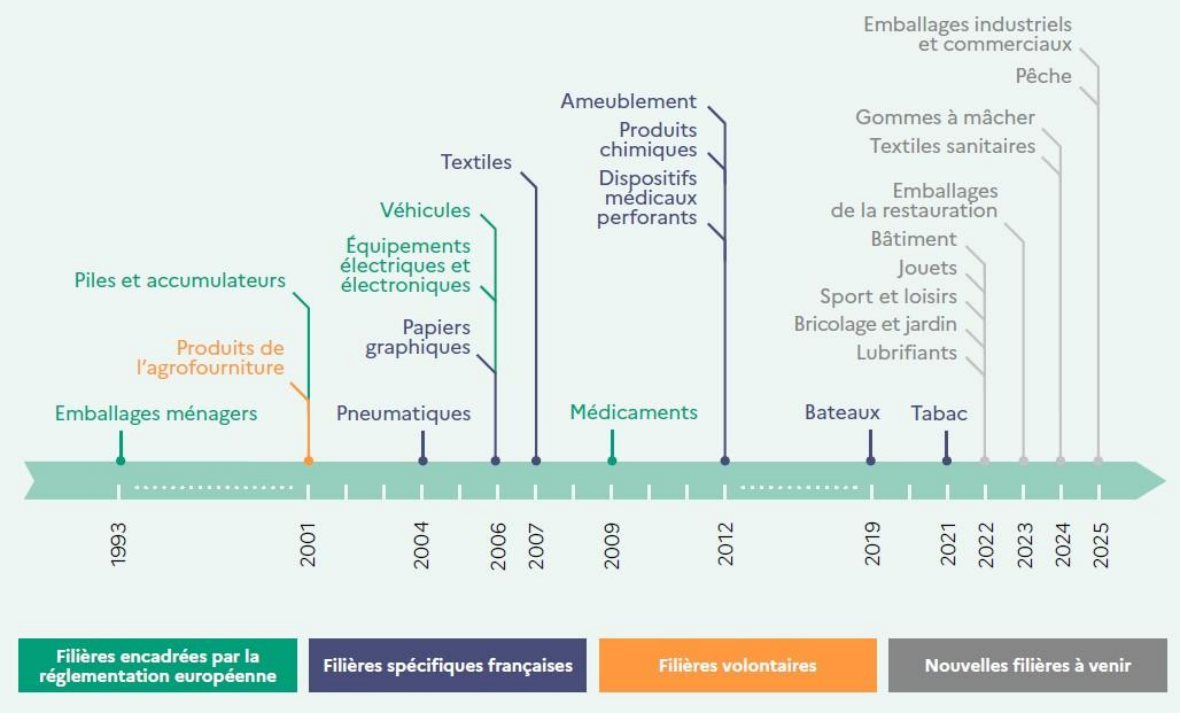
On compte trois objectifs principaux aux filières à responsabilité élargie des producteurs :

- **développer le recyclage de certains déchets et augmenter la performance de recyclage de ces déchets ;**
- **décharger les collectivités territoriales de tout ou partie des coûts de gestion des déchets et transférer le financement du contribuable vers le consommateur ;**
- **internaliser dans le prix de vente du produit neuf les coûts de gestion de ce produit une fois usagé afin d'inciter les fabricants à s'engager dans une démarche d'écoconception.**

LES FILIÈRES À RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (REP)

Quelles sont les filières à REP ?

La France compte une vingtaine de filières REP, existantes ou en cours de déploiement selon les catégories de produits.



LES FILIÈRES À RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (REP)

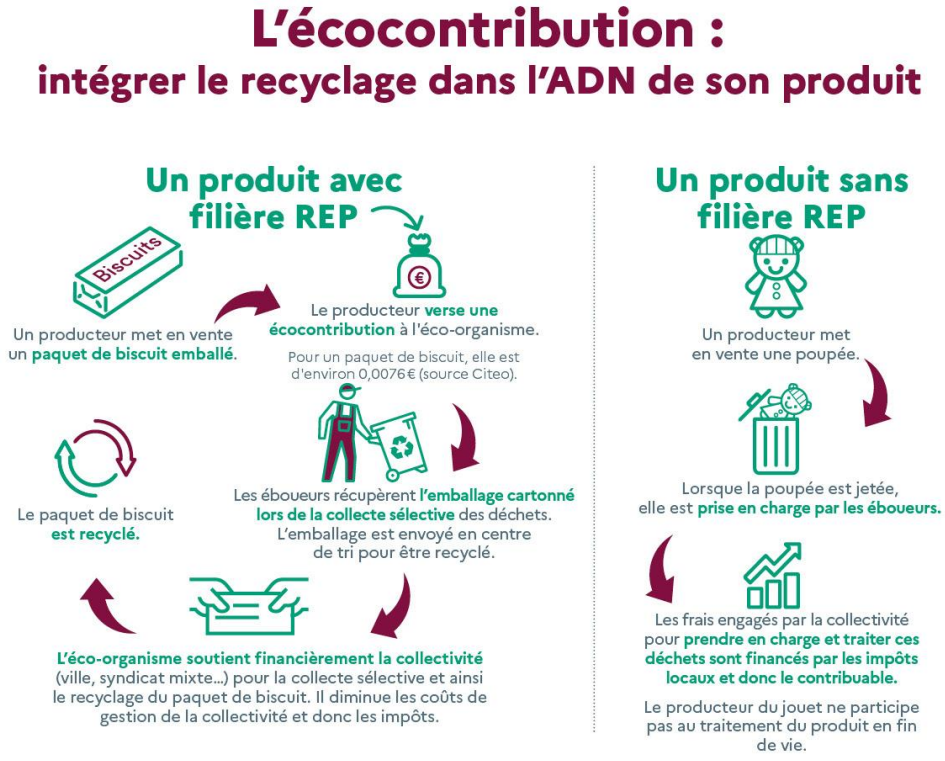
Quelles sont les filières à REP ?



https://filieres-rep.ademe.fr/

LES FILIÈRES À RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (REP)

En résumé



Découle du **principe du "pollueur-payeur"** : responsabilité de ceux qui mettent certains produits sur le marché pour l'ensemble de leu cycle de vie, de la conception à la fin de vie.

Les "**producteurs**" mettent collectivement en place des **éco-organismes agréés**, qu'ils gouvernent et auxquels ils transfèrent leur obligation et versent en contrepartie une contribution financière.

RÉGLEMENTATION « DÉCHETS » EN EUROPE

Règles spécifiques à certains types de déchets

La gestion de certains déchets est subordonnée, en plus des règles générales, à des **règles spécifiques qui dépendent du type de déchet concerné**. Ces règles permettent d'encadrer la gestion des déchets qui présentent des risques particuliers de pollution ou d'inciter à une meilleure valorisation des déchets.

Les **déchets dangereux**, en raison des risques plus importants liés à leur manipulation, sont soumis à des exigences plus strictes. Parmi eux, les déchets contaminés aux PCB font l'objet d'un plan d'élimination national et sont soumis à des règles particulières de caractérisation, d'étiquetage et de traitement. Les appareils contaminés doivent être déclarés et les installations de traitement nécessitent un agrément.

Ressources qui concernent la réglementation Trackdechet pour la traçabilité des déchets dangereux :

- Plateforme officiels : https://faq.trackdechets.fr/informations-generiques/les-fondamentaux
- Communication de Veolia sur le sujet : https://www.recyclage.veolia.fr/gerer-mes-dechets/entreprises/actualites-temoignages/reglementation-trackdechets-2022

RÉGLEMENTATION « DÉCHETS » EN EUROPE

Règles spécifiques à certains types de déchets

Depuis le 1er janvier 2024, tous les producteurs et détenteurs de biodéchets doivent disposer d'une solution de tri à la source ; la collectivité doit organiser cette solution, sans nécessairement assurer elle-même la collecte.

Qu'est-ce que le TRI 5, 7 et depuis peu 8 FLUX ? Depuis juillet 2016, les entreprises ont l'obligation de trier 5 types de déchets : papier / carton, métal, plastique, verre et bois. C'est le **tri 5 flux** *(Loi TECV)*. En complément, les entreprises de construction et démolition ont pour obligation de trier à la source depuis le 19 juillet 2021, le plâtre et la fraction minérale : c'est le **tri 7 flux** *(loi AGEC)* !



Depuis le 1er janvier 2025, l'obligation de tri à la source concerne également le textile. Il s'agit donc de passer **au tri 8 flux pour toutes les entreprises**.